

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GEAY

Année 2021/2022

La restauration scolaire (communément appelée cantine) n'est pas obligatoire. C'est un service que la municipalité a choisi de mettre à votre disposition pour faciliter la vie de chacun, lors la pause méridienne de 12h00 à 13h20. Elle fait partie des temps périscolaires facultatifs assurés par du personnel communal.

1/CONDITION D'ADMISSION

Tout enfant inscrit à l'école maternelle de Geay peut être admis à la restauration scolaire.
Aucun enfant ne pourra manger au restaurant scolaire sans avoir été inscrit auprès de la mairie de Geay.

2/CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription est valable pour une année scolaire et vaut acceptation de son règlement intérieur.
Avant chaque rentrée, les parents doivent impérativement remplir et retourner à la Mairie de GEAY, la fiche d'inscription. Tout changement de situation familiale en cours d'année doit être signalé par les parents auprès de ma mairie (ces modifications peuvent être envoyées par email à : mairie@geay.fr).

Pour bénéficier du service de la restauration scolaire, les parents doivent être à jour du paiement des factures dont elles sont redevables au titre des années précédentes, sans ces conditions il n'y aura pas d'inscription possible.

L'inscription de l'enfant ne sera donc effective qu'après vérification de l'acquittement des factures de l'année précédente et validation par la mairie de GEAY envoyer par email ou courrier à la famille.

3/TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

Le conseil municipal fixe le prix du repas chaque année en fin d'année scolaire. Conformément à sa décision, le prix du repas pour un enfant est actuellement de **2.50€**.

Les parents s'engagent à régler le prix des repas qui seront dus par chèque ou prélèvement automatique, à réception des factures. La mise en place d'un paiement des factures de restauration par prélèvement automatique est encouragée pour simplifier les démarches.

La date limite de paiement est le 20 du mois suivant et doit être scrupuleusement respectée.

En cas de frais de cantine impayés, la commission des affaires scolaires de la Mairie lancera la procédure suivante : envoi d'un courrier de relance aux parents en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées, si ces démarches n'aboutissent pas, la commune émettra un titre exécutoire.

A l'issue de cette procédure et de l'échec de tout dialogue la mairie procédera à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

4/ PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

- Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés. Après rencontre avec la famille, et présentation d'un certificat médical, un PAI de restauration scolaire, définissant les modalités d'accueil de l'enfant au restaurant scolaire, sera mis en place et contresigné par le maire et la famille de l'enfant.

5/LES OBLIGATIONS DE CHACUN

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, des règles de respect mutuels s'appliquent.

L'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel ;
- La nourriture servie ;
- Le matériel mis à sa disposition.

Le personnel communal est là pour veiller au bon déroulement du repas et aider l'enfant le cas échéant. L'enfant sera invité à goûter ce qui lui est servi.

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

En cas fréquentation occasionnelle du restaurant scolaire, merci de fournir un planning mensuel ou d'informer la mairie le vendredi de la semaine précédente par mail.

L'inscription le matin pour le midi sera acceptée exceptionnellement en cas de problème majeur urgent et après accord de la responsable de cuisine.

6/MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de manquement grave à la discipline, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents de tout enfant qui ne respectera pas les règles de sécurité. **En cas de récidive, des sanctions (exclusion temporaire ou définitive)** seront prises par Monsieur le Maire après avis de la Commission des affaires scolaires.

Le Maire
Jacky MICHAUD

NOM de l'enfant :

PRENOM :

Je m'engage à respecter et faire respecter ce règlement.

Le.....

Signature des parents